



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20240229-DE-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/02/2024

Date de publication : 01/03/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M.

Christophe CHAUMARD.

Étaient absents non excusés : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-008

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » des communes a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin par ses communes membres.

A défaut d'un schéma directeur à l'échelle intercommunale, il est apparu que le service public serait géré de manière plus efficace par les communes elles-mêmes, au travers de conventions de gestion rendues possibles par la loi « engagement et proximité ».

En effet, en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public.

Ces conventions, initialement prévues pour une durée de 4 ans, arrivent à leur terme.

Le schéma directeur intercommunal n'étant pas encore réalisé, il apparaît opportun de renouveler lesdites conventions pour une nouvelle période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n°2019-113 du 7 novembre 2019 portant approbation de la convention de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines avec la CoVe,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400174-20240229-DE-2024-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Considérant l'impossibilité de réaliser un diagnostic exhaustif de l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes avant le 31/12/2023, nécessaire à la gestion de ce service par la CoVe,

Réception par le préfet - 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le projet de réalisation d'un schéma directeur pluvial à l'échelle intercommunale porté CoVe,



Considérant que, dans l'intervalle, pour une meilleure gestion de ce service public, il convient de renouveler les conventions passées avec les communes,

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver, pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2024, le renouvellement de la convention de gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec la CoVe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024
et publication sur le site internet de la commune
de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.